



**Programme opérationnel national (PON)
du Fonds Social Européen (FSE)
pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 2020**

**Appel à projets du Conseil Départemental
de l'Oise
2017**

Axe Prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Dispositif B : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Dispositif C : Action d'intermédiation avec les employeurs du secteur marchand ou non marchand

Date de lancement de l'appel à projets : 01 juin 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 23 juin 2017 à 23h59

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020 ») :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Table des matières

I.	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	3
A.	Mise en œuvre du Fonds Social Européen en France et dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE Emploi-Inclusion	3
B.	Mise en œuvre du FSE dans l'Oise sur la période 2014-2020	5
C.	La stratégie départementale	5
II.	OBJET DE L'APPEL A PROJETS	7
III.	CRITERES DE SELECTION	8
A.	Critères de recevabilité des projets	8
B.	Eligibilité des dépenses	10
C.	Recevabilité du plan de financement	11
D.	Montant FSE sollicité	12
E.	Eligibilité temporelle du projet	12
F.	Respect des priorités transversales du PO national FSE	12
IV.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	12
A.	Modalités de dépôt d'une demande de subvention	12
B.	Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE	14
V.	OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES	15
A.	Obligation de dématérialisation	15
B.	Obligation de publicité et de communication	15
C.	Suivi des participants et cible de performances	16
D.	Autres obligations	17
VI.	PRESENTATION DES DISPOSITIFS	20

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, le Conseil départemental de l'Oise a déposé une demande de subvention globale auprès de l'Autorité de Gestion (la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle) prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets.

Le présent appel à projets affirme la volonté du Conseil départemental de l'Oise de financer et de valoriser tangiblement, avec le soutien des crédits du Fonds Social Européen, des actions visant à promouvoir les solidarités et la cohésion de son territoire, la résorption de la précarité et la lutte contre la pauvreté en faveur de l'inclusion sociale.

A. Mise en œuvre du Fonds Social Européen en France et dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE Emploi-Inclusion

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qui en découlent.

Le Fonds Social Européen (FSE), régi par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, est le principal levier financier de l'Union européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Ces règlements sont téléchargeables sur le site www.oise-europe.eu. En France, la stratégie d'intervention du FSE est déclinée au sein du Programme Opérationnel National FSE Emploi-Inclusion (PON FSE), adopté le 10 octobre 2014, téléchargeable sur le site www.oise-europe.eu. Ce programme fixe 6 défis pour répondre aux enjeux nationaux et aux priorités retenues par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

- **Défi 1** : Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- **Défi 2** : Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.
- **Défi 3** : Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.
- **Défi 4** : Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors.
- **Défi 5** : Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté.
- **Défi 6** : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

La stratégie retenue pour le Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en France Métropolitaine repose sur le choix de trois axes stratégiques :

Axe prioritaire 1 : « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat »

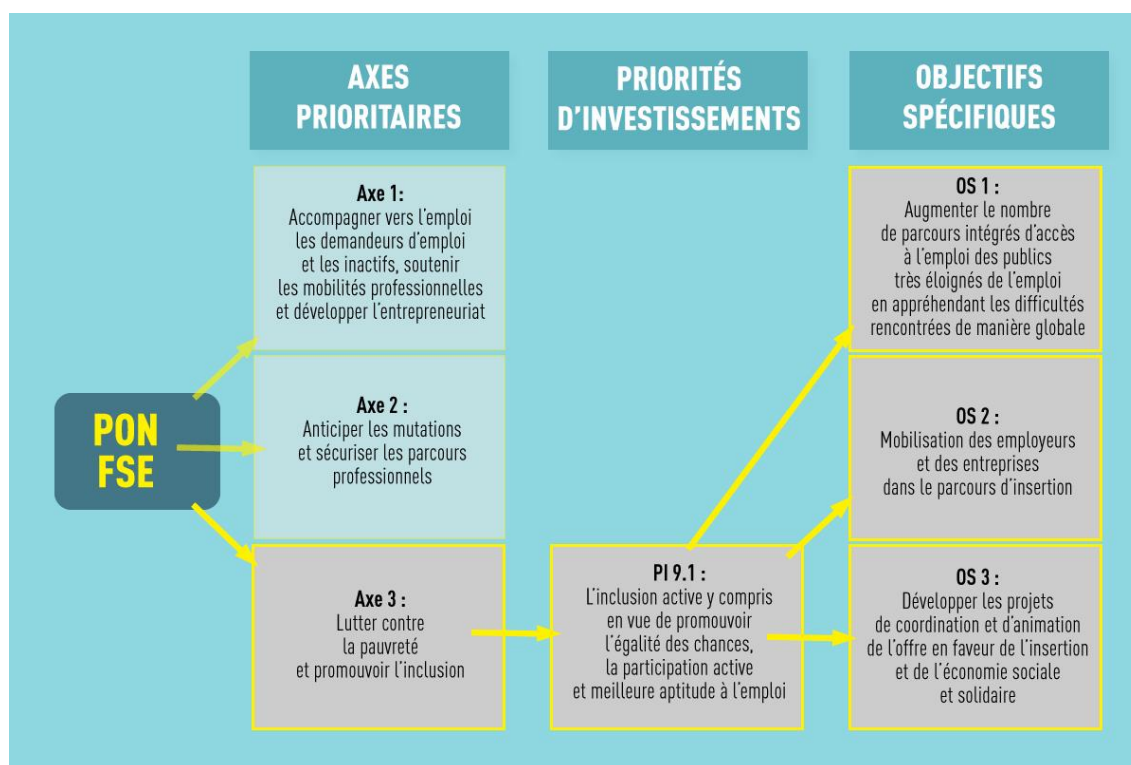
Axe prioritaire 2 : « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels »

Axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

La Commission insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le PON FSE est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu. Le cadre logique d'intervention est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissements qui y sont associés. A chaque priorité d'investissement doit correspondre un objectif spécifique. Il doit formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité d'investissement ; il formalise l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention. A chaque objectif spécifique est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission européenne.

L'Axe 3 porte sur la Priorité d'Investissement 9.1 « *L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi* » et vise à répondre aux 3 objectifs spécifiques suivants :

- **OS 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés en appréhendant les difficultés de manière globale ;**
- **OS 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;**
- **OS 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.**



Par la circulaire administrative du 19 avril 2013 et l'accord-cadre national signé entre l'Assemblée des Départements de France et l'Etat le 4 août 2014, les Départements se voient confier la gestion de la plus grande partie des crédits du Fonds Social Européen Inclusion dédiés à l'accompagnement des publics en insertion professionnelle.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret d'application n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 confèrent aux Départements la possibilité de solliciter la gestion d'une subvention globale.

B. Mise en œuvre du FSE dans l'Oise sur la période 2014-2020

Par délibération en date du 18 décembre 2014 et en application du rapport 303 du Budget Prévisionnel 2016 voté en Assemblée en date du 25 janvier 2016, le Département de l'Oise s'est positionné sur la gestion d'une enveloppe globale FSE dans le cadre de l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Il a été arrêté pour le Département de l'Oise, déduction faite de la réserve de performance, une enveloppe de FSE – Volet Inclusion d'un montant total de 11 517 518 € pour la période de programmation 2016-2020.

La convention de subvention globale pour le Département de l'Oise a été signée le 29 juillet 2016 et notifiée le 19 août 2016.

La subvention globale FSE a pour objectif d'appuyer la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. Elle doit renforcer des actions d'insertion professionnelle à destination des publics les plus en difficulté. Ces actions s'adressent notamment aux publics cumulant des freins professionnels à l'emploi avec des difficultés sociales les exposant plus fortement à des risques de précarité : parents isolés, personnes porteuses de handicap, population marginalisée, jeunes de moins de 25 ans, seniors, bénéficiaires des minima sociaux, etc.

Le Département de l'Oise considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;
- qu'il est aussi nécessaire d'apporter des réponses adaptées prenant en compte les disparités existant entre les territoires.

En qualité d'Organisme Intermédiaire, le Département de l'Oise octroie des crédits du FSE après appel à projets, instruction et sélection des candidatures en cofinancement des actions d'insertion qu'il peut financer. Il renforce ainsi sa politique d'insertion sur le territoire.

Au même titre que les actions de droit commun, la programmation et les décisions des actions cofinancées par le FSE sont de la compétence de la Commission permanente du Département.

C. La stratégie départementale

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le Conseil départemental de l'Oise de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi, avec le concours du FSE qui apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier.

Dans le cadre du Programme Opérationnel National 2014-2020, la région Picardie a été définie comme « région en transition » au regard de son PIB/habitant compris entre 75% et 90 % de la moyenne européenne. En conséquence, le taux de cofinancement du FSE est porté à 60 % maximum des dépenses éligibles totales sur l'enveloppe gérée par le Conseil départemental de l'Oise.

Pour la mise en œuvre du programme départemental FSE, les actions s'articuleront autour de six dispositifs s'inscrivant dans les trois objectifs spécifiques rappelés précédemment :

- **Dispositif A** : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics éloignés de l'emploi par un accompagnement spécifique ;
- **Dispositif B** : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion ;
- **Dispositif C** : Action d'intermédiation avec les employeurs du secteur marchand ou non marchand ;
- **Dispositif D** : Appui à la définition et la mise en œuvre du Pacte Territorial d'insertion et d'inclusion sociale (PT2IS) ;
- **Dispositif E** : Développer des projets d'économie sociale et solidaire (ESS) et expérimenter des projets d'innovation sociale ;
- **Dispositif F** : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Les actions d'accompagnement concernant les dispositifs A, D, E et F sont exclues de cet appel à projets.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit apporter une **plus-value justifiant l'intervention du FSE**.

DEMARCHE PARTENARIALE

La réponse de l'appel à projets requiert du candidat une posture partenariale forte :

- au plan opérationnel avec la capacité à s'intégrer dans l'organisation et les réseaux de relations de l'un, plusieurs ou des 5 Territoires de la Solidarité du Département de l'Oise. La carte du découpage territorial est téléchargeable sur le site Internet www.oise.fr ;
- au plan institutionnel avec la capacité de construire, de mener à bien et de rendre compte des résultats de manière rigoureuse sur une opération cofinancée par le Conseil départemental et le Fonds Social Européen.

RESULTATS ATTENDUS

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Elles sont composées d'une ou plusieurs actions et doivent conduire :

- à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion ;
- au développement du potentiel et des capacités des participants ;
- à leur redynamisation et à leur remobilisation ;
- à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante ;
- à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

PUBLIC ELIGIBLE

Le Programme Opérationnel National le définit ainsi :

« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants... ».

Le présent appel à projets vise les publics présentant un ou plusieurs freins à l'emploi. Les typologies suivantes sont concernées:

- jeunes (moins de 25 ans) très désocialisés ;
- bénéficiaires des minima sociaux ;
- demandeurs d'emploi de longue durée ;

- personnes en situation de handicap ;
- salariés en CUI, salariés en CDDI.

Les publics doivent être éloignés de l'emploi, en situation de précarité et domiciliés dans l'Oise.

AIRE GEOGRAPHIQUE

Le territoire du Département de l'Oise, espaces urbains, périurbains et ruraux.

Mention précise du secteur d'intervention couvert par la proposition de l'opérateur et s'inscrivant dans le périmètre des compétences du Département de l'Oise. Une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

PERIODE DE REALISATION :

Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, publics et privés, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les collectivités territoriales ainsi que les structures proposant des solutions à la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi et faisant preuve de solidité sur le plan budgétaire.

Tout organisme répondant au présent appel à projets devra :

- justifier d'une expérience confirmée dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion ainsi que dans la maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion ;
- s'inscrire dans une logique de projet (diagnostic, stratégie, objectifs, moyens et résultats) ;
- disposer de moyens matériels et humains adaptés aux objectifs fixés et d'intervenants qualifiés au regard du projet proposé ;
- avoir la capacité financière à porter le projet, le versement de la subvention FSE intervient après contrôle des dépenses acquittées ;
- être en mesure de satisfaire aux obligations de gestion et de suivi administratif du FSE, pouvoir rendre compte des parcours des participants lors des bilans.

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Schéma Départemental de Cohésion Sociale et d'Insertion (SDCSI).

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE.

Des critères de sélection qualitatifs et financiers ont été définis et sont détaillés au point suivant.

De manière générale et synthétique, les critères suivants seront examinés :

- qualité globale du projet proposé,
- pertinence au regard des objectifs,
- adéquation aux besoins,
- capacité du porteur de projet à mobiliser des cofinancements,

- plan de financement équilibré et cohérent.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant un caractère structurant, de manière à **accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE** au regard des dispositifs de droit commun.

LES CRITERES DE SELECTION:

Les critères de sélections sont organisés selon 2 grandes familles :

- Des critères généraux communs à l'ensemble des dispositifs,
- Des critères spécifiques relevant de chaque dispositif.

Critères de sélection généraux communs à l'ensemble des dispositifs :

1. Critères relatifs à la stratégie :

- Cohérence avec les enjeux et priorités du Programme Opérationnel National FSE,
- Cohérence avec les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale et d'Insertion du Conseil départemental
- Couverture du territoire d'intervention (une attention particulière sera portée aux territoires fragiles ruraux, ou urbains pour les projets portés dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville) ;
- Intégration et cohérence avec les stratégies territoriales et niveau d'implication des partenaires locaux ;
- plus-value des actions par rapport au dispositif d'accompagnement de droit commun.

2. Critères relatifs à la santé financière de la structure porteuse :

L'attribution de subventions FSE est également conditionnée par la capacité financière du porteur de projet, lequel doit être en mesure d'engager les dépenses liées aux actions mises en place, dans l'attente du versement de la subvention FSE (ou de l'avance du Département correspondant à la subvention FSE).

A ce titre, l'analyse financière réalisée, porte notamment, une attention particulière sur les points suivants :

- Niveau des capitaux propres,
- Niveau de trésorerie mobilisée et impact sur le plan de trésorerie,
- Indépendance financière,
- Capacité d'autofinancement,
- Solvabilité.

Une situation financière non satisfaisante sera un motif de non attribution de FSE. Un refus d'attribution de FSE pour ce motif ne saurait, à lui seul faire obstacle à l'attribution éventuelle de participations financières du Conseil départemental.

Critères de sélection spécifiques à chaque dispositif :

Ces critères sont développés dans chaque fiche dispositif présentés à l'article 6 du présent appel à projets.

CADRE DE PERFORMANCE :

Les opérations relevant du dispositif B répondant à l'objectif spécifique 1 de l'Axe 3 du PON FSE, font l'objet d'indicateurs de réalisation pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des valeurs cibles en 2018 conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou la suspension des remboursements FSE. Les indicateurs concernent les participants chômeurs et les participants inactifs. Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect.

B. Eligibilité des dépenses

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général UE n°1303/2013 et le Programme Opérationnel National FSE; chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de son opération à la fin des 12 mois de réalisation. Ce bilan doit être déposé sur la plateforme MademarcheFSE au maximum 6 mois après la fin de l'opération.

FORFAITISATION DES COUTS

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), permettant ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

La forfaitisation vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. Dans le cadre de la programmation 2014-2020, elle est **obligatoire** pour les opérations présentant **un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 €**.

Ainsi, le règlement (CE) n° 1304/2013, relatif au Fonds Social Européen, introduit trois taux forfaitaires ne nécessitant pas de justification préalable. Les deux premiers permettent de calculer les dépenses indirectes du projet, le troisième permet de calculer toutes les dépenses du projet sur la seule base des dépenses de personnel. Un seul taux peut être utilisé par opération :

- **un taux de 15 %** appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer le montant forfaitaire de coûts indirects. A ce montant peut s'ajouter les autres coûts directs.

- **un taux de 20 %** appliqué aux dépenses directes éligibles, à l'exclusion des dépenses de prestations, pour calculer un forfait de coûts indirects pour des opérations de moins de 500 000 € par an.
- **un taux de 40 %** calculé sur la base des dépenses directes de personnel. Il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects y compris les salaires et indemnités versés au profit des participants.

L'interface de gestion « Ma démarche FSE » vous guidera dans le choix du taux.

DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE DE DEPENSES :

Les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 sont définies par l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016.

1. Dépenses de personnel directement liées à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. En revanche, les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris :

- soit dans le forfait de 40% couvrant les coûts restant ;
- soit dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement ;
- soit dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement.

2. Dépenses de fonctionnement : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

3. Prestations externes : elles doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

4. Dépenses liées aux participants : ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

5. Dépenses indirectes de fonctionnement : ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'action se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000 € par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000 € par an).

6. Contribution en nature : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement des fonds européens.

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- l'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- la correcte application des coûts simplifiés ;
- la prise en compte de la TVA ;
- le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- les autres ressources mobilisées ;

- l'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources.

D. Montant FSE sollicité

Le cofinancement du FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action.

E. Eligibilité temporelle du projet

Le projet doit être situé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

F. Respect des priorités transversales du PO National FSE

Les projets sont analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le respect des priorités transversales doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

DATE DE DEPOT

Le présent appel à projets est ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisis dès la publication de cet appel à projets dans la plateforme « MademarcheFSE ». Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2016-2017, les dossiers complets de demande de subvention FSE doivent être saisis sur MademarcheFSE **avant le 23 juin 2017**. Aucune demande de subvention n'est recevable ni sous forme papier ni après ce délai, pour les tranches d'exécution concernées.

DEMATERIALISATION

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, MademarcheFSE:

<https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Présentation de la structure (Plaquette et dernier rapport annuel d'exécution),
- Document attestant la capacité du représentant légal,
- Délégation éventuelle de signature,
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC,
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA délivrée par le Centre des Finances Publiques,
- Justificatif prévisionnel de chaque cofinancement autre que celui du Conseil départemental de l'Oise,
- Comptes de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos et leurs annexes,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Le budget prévisionnel de la structure adopté en Conseil d'administration ou assemblée générale,
- Le curriculum vitae des personnels accompagnants (Dispositif A).

Pour les associations :

- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture,
- Statuts de l'association
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme à la date du dépôt de la demande,
- Dernier bilan approuvé et éventuellement rapport du commissaire aux comptes,
- Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

Pour les entreprises :

- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné.

CONTACTS

Au préalable et avant tout dépôt de dossier sur MDFSE, les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département.

Conseil départemental de l'Oise

Gestionnaires FSE
Cécilia ASTAR 03.44.10.47.12 cecilia.astar@oise.fr
Cindy ESCLAVONT 03.44.10.48.26 cindy.esclavont@oise.fr

Célia HERNANDEZ
03.44.06.67.33
celia.hernandez@oise.fr

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

1. Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MademarcheFSE en rattachant le projet au PON FSE, à la région Hauts de France versant Picard et l'appel à projets du Conseil départemental de l'Oise.
⇒ Envoi automatique d'une attestation de dépôt.
A noter : Pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.
2. Etude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) :
 - si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées dans un **délai de 10 jours ouvrés** à compter de la date de la demande ;
 - si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
 - si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.
3. Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme demandeur, si nécessaire demande de modifications par le service instructeur via la plateforme mademarcheFSE qui **devra être traitée par le bénéficiaire dans un délai de 5 jours ouvrés** à compter de la 1^{ère} demande et **3 jours ouvrés** pour toute demande complémentaire,
4. Avis préalable de l'Autorité de gestion déléguée (la DIRECCTE) et du Comité de Pilotage et de Programmation composé des services du Conseil départemental;
5. A partir de la synthèse, inscription de la demande de subvention à l'ordre du jour de la Commission permanente du Conseil départemental ;
6. Notification de la décision à l'organisme demandeur ; pour une décision d'accord, envoi d'une convention de financement par le FSE pour signature et retour.
7. La convention est téléchargée dans MaDemarcheFSE. Une notification est transmise lorsque la demande de subvention passe au statut « conventionné ».
8. Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
9. Visite sur place : Celle-ci est effectuée par un binôme constitué du gestionnaire FSE de la Mission Europe et Partenariats Extérieurs et d'un agent de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Insertion du Conseil départemental, afin de vérifier avec le porteur les différents éléments du dossier : réalité physique de l'opération, bon déroulement, respect des obligations de publicité liées au financement communautaire et régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.
10. Bilan d'Exécution du projet : le bilan d'exécution du projet permet de consolider et rendre compte

de la réalisation du projet ; il est constitué de plusieurs parties : bilan qualitatif, bilan quantitatif et le bilan financier. L'organisme doit le transmettre en fin d'action, au plus tard dans les 6 mois, au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.

Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MademarcheFSE.

11. Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation des bilans, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.

A noter que dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires est allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide ;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 est généralisée. L'applicatif MademarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité et de communication

Le règlement FSE n° 1304/2013 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles

sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution). La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Pour plus d'information consultez sur le site FSE : www.fse.gouv.fr.

Vous trouverez également le tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité à destination des porteurs de projets dans l'annexe 1 du présent appel.

C. Suivi des participants et cible de performances

1. Suivi des participants :

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point.

En effet, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds Social Européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le suivi des participants sera essentiellement assuré via la plateforme MademarcheFSE.

Pour rappel :

- Les porteurs de projet sont responsables de la saisie,
- les informations sont relatives à chaque participant,
- les informations sont saisies au fur et à mesure,
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier,
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles et non comptabilisés).

Il appartient ainsi au bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur la plateforme « ma démarche FSE ». Ces données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, **au plus tard un mois après l'entrée du participant dans l'action**.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de compléter le questionnaire de recueil des données pour chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments.

Vous trouverez dans les annexes 2 et 3 l'ensemble des documents relatifs à la collecte des données liées au suivi des participants.

A noter : Pour les projets nécessitant un rattrapage du suivi des participants, les porteurs de projet sont invités à saisir les données dans un tableau Excel spécifique (Annexe 4). Ce fichier a été conçu afin de recueillir les informations de façon homogène et de pouvoir les importer facilement dans MademarcheFSE. Ce fichier permet également de saisir les informations relatives à la sortie des bénéficiaires.

2. Suivi des indicateurs :

Dans le cadre de la subvention globale signée par le Département, des objectifs chiffrés en termes d'indicateurs de réalisation lui ont été fixés, à savoir le renseignement du nombre de participants chômeurs (5660) et d'inactifs (4448).

L'atteinte de ces chiffres conditionnera le versement de la réserve de performance.

Si ces objectifs n'ont pas été atteints, des sanctions ou corrections financières pourront être appliquées. **A cet effet, une attention particulière sera portée par le Département sur la classification du public accueilli.**

Chômeur : toute personne se déclarant **sans emploi** au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, **immédiatement disponible** pour travailler et en **recherche active d'emploi**, qu'elle soit ou non inscrite auprès de Pôle emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.

Inactif : personne n'étant **ni en emploi, ni en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement** (dans les 15 jours) ; donc indisponible pour rechercher un emploi : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, **personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi** (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, difficultés de transports, problèmes de logement...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental.

La définition et critères pour le renseignement des indicateurs de réalisation, notamment les indicateurs de réalisation du cadre de performance sont détaillés dans l'annexe 6 du présent appel à projets.

D. **Autres obligations**

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'État (détails dans l'annexe 6), règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement.

Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.

Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel de la Commission permanente, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.

En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.

L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

- **Suivi administratif du dossier**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la convention et ses annexes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution. Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

Il donne suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser.

En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

- **Collecte des justificatifs et archivage du dossier FSE**

Traçabilité des dépenses :

Le porteur de projet doit être en mesure de justifier que les dépenses qu'il présente sont bien affectées à l'action et acquittées ; le recours à une **comptabilité analytique** est indispensable lorsque le porteur de projets porte plusieurs actions.

Pour les dépenses non forfaitisées, seules les dépenses acquittées, pouvant être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes, sont retenues.

Il tient une « **comptabilité séparée** » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liées à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.

Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire,

fiches de frais, ...) sont retenues; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.

Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.

Par ailleurs, tout personnel qui ne serait pas affecté en totalité à une action doit produire un **relevé de gestion du temps détaillé**, justifiant du temps passé sur l'action (avec double signature de l'agent et de son supérieur hiérarchique).

Collecte des pièces justifiant le respect des règles de publicité et d'information :

Elle est relativement simple à la condition de l'assurer au fil de l'eau :

- Gardez une copie des brochures, feuilles d'émargement, courriers etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité.
- Prenez des photos des affiches qui assurent la publicité de votre soutien FSE dans vos locaux, à l'occasion de journées portes ouvertes etc. Vous pourrez joindre une impression de ces photos à votre bilan intermédiaire ou de solde. Les photos sont des moyens simples de prouver le respect de vos obligations.
- Mentionnez lors de vos réunions, séminaires, journées rencontres, etc., le soutien du FSE.
- Faites des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet.
- Collectez les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives).

Archivage des pièces :

Le bénéficiaire est tenu de conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le 31 décembre de l'année de l'apurement des comptes (soit plus ou moins 5 ans après la réalisation des dépenses). Cette durée est portée à **dix ans à compter de la date de fin de l'opération** dans le cas où le projet relève d'un régime d'aides d'Etat.

VI. PRESENTATION DES DISPOSITIFS

Dispositif B : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du RSA. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion sont un moyen de renouer avec le travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Le Conseil départemental de l'Oise ayant comme stratégie l'activation de ses dépenses sociales souhaite augmenter le nombre de bénéficiaires du RSAS recrutés dans les chantiers d'insertion Oisiens.

Objectifs stratégiques	<p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi. Elles doivent contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées. Ces actions permettent ainsi le développement de l'employabilité de ces mêmes personnes.</p> <p>Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">- préparer le retour à l'emploi,- réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...),- permettre d'acquérir des compétences et des savoir-faire,- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels,- mettre en place des partenariats avec des entreprises locales et les entreprises d'insertion. <p>Les activités développées au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des</p>
------------------------	---

	problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.
Moyens mobilisés	<p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p>1. Préparer la reprise d'emploi Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p>2. Permettre la reprise d'une activité Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p>
Types d'opérations	Ateliers et chantiers d'insertion
Plus-value	<p>Renouer avec des savoir-être et acquérir des savoir-faire professionnels</p> <p>Accéder à la formation</p> <p>Développer de nouvelles activités d'insertion permettant d'élargir l'offre d'insertion</p>
Changements attendus	<p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle, - participer à une vie collective, - acquérir des savoir-être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée, - accéder à des formations, - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. <p>Le Département attend que le droit de chaque salarié à la formation soit réellement mis en œuvre par son employeur (le porteur), et que celui-ci réalise un plan de formation individuel pour chaque salarié.</p>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets présentés doivent s'inscrire dans les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale et d'Insertion du Conseil départemental ; • Opérations répondant au cahier des charges départemental de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (AAP / SDCSI) ; • Structures agréées par le CDIAE ; • Périmètre restreint reposant sur des ressources et des dépenses clairement ciblées et identifiables (selon l'arrêté du 28 février 2017 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique et paru au Journal Officiel du 9 mars 2017) ; • Toute structure demandant du FSE doit inclure dans le périmètre de la demande de subvention FSE l'ensemble des ACI qu'elle porte ; • Subsidiarité du FSE- cofinancement maximum du FSE 60% ; • Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Salariés en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)
Aire géographique	<p>Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du Département de l'Oise avec une organisation d'intervention par Territoire de solidarité. Plusieurs candidats pourront être sélectionnés si leurs propositions permettent de couvrir l'ensemble des territoires de solidarité du Département</p> <p>Une coordination par les services du Département pourra alors être proposée entre les candidatures reçues pour permettre cette couverture de l'ensemble du Département de l'Oise</p>
Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant dans l'Oise.
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Freins à l'emploi (repérés, en cours de traitement, résolus) au cours de l'opération ; • Evolution du projet professionnel (projet défini ou non, en cours de validation, validé) ; • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ; • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ; • Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ; • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ; • Nombre de sorties dynamiques : <ul style="list-style-type: none"> - les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ; - les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ; - les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par le conseil départemental de l'Oise.
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Social Européen : 60 % maximum des dépenses éligibles totales (cf critères de sélection – périmètre restreint) • Département de l'Oise : de 30 % à 40 % des dépenses totales éligibles, selon les éventuelles autres ressources sur le projet • Autres cofinancements (à trouver par le candidat)/ Autofinancement : de 0 à 20 % des dépenses totales éligibles
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses (voir <i>chapitre III, B Eligibilités des dépenses</i> du présent Appel à projets).

Dispositif C : Actions d'intermédiation avec les employeurs du secteur marchand ou non marchand

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

La réussite du parcours d'insertion dépend de la mobilisation de la personne et de ses compétences ; elle tient également à la mobilisation des employeurs et des réseaux d'entreprises, qui doivent pouvoir intégrer des bénéficiaires du RSA dans leurs effectifs. Pour ce faire, il convient de lever les craintes des employeurs concernant les publics durablement éloignés de l'emploi, sur une éventuelle incapacité à occuper un poste après une longue période d'inactivité ou sur une inadaptation de leurs profils à leurs exigences et d'appuyer l'effort de ces entreprises.

L'enjeu de ce dispositif consiste à créer des opportunités d'accès à l'emploi dans un contexte peu propice au recrutement des personnes éloignées du monde du travail. La coopération entre le secteur marchand et les SIAE doit notamment permettre de diversifier et d'étoffer les perspectives d'embauche des salariés en insertion. Les leviers pour parvenir à rapprocher les personnes en parcours emploi du monde du travail, et d'offrir des sorties positives à ces parcours d'insertion professionnelle, deux supports sont mobilisables : la clause d'insertion sociale pour les employeurs publics et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) pour les employeurs privés.

Le Département, en adoptant une stratégie de développement durable à travers notamment son Agenda 21, a fait le choix d'inscrire des objectifs environnementaux, économiques et sociaux dans ses actions. A ce titre, il met en œuvre une politique d'achats responsables et solidaires contribuant à affirmer le rôle de la commande publique comme un levier majeur dans le développement de solutions économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement tolérables. L'acte d'achat revêt alors une valeur d'exemplarité dans un contexte juridique en évolution. L'introduction des **clauses d'insertion sociale** dans les marchés publics relève de la volonté politique de s'engager dans un meilleur accès à l'emploi des publics présentant des difficultés d'insertion professionnelles.

La décision de recourir à la clause d'insertion doit en effet s'accompagner d'un travail d'interface qui permette à tous (maître d'ouvrage, service des marchés, services techniques, entreprises et entreprises d'insertion) de comprendre la globalité des enjeux et de contribuer à l'efficacité du dispositif.

Objectifs stratégiques	<p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi. Elles doivent contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours» visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées. Ces actions permettent ainsi le développement de l'employabilité de ces mêmes personnes.</p> <p>Ainsi, ces opérations serviront à :</p> <ul style="list-style-type: none">- identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre de parcours d'insertion afin de développer des solutions de mise en activité,- L'objectif de ce dispositif est de mobiliser des employeurs afin qu'ils embauchent des personnes ayant effectué un parcours d'insertion professionnelle (CUI, CAE, chantier d'insertion....).- <p>La mobilisation des employeurs implique notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définir des approches et des méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre du retour à l'emploi ;- Développer des démarches visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;- Développer les clauses sociales dans les marchés publics ;
------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour à l'emploi des personnes dans ce secteur ; - Connaître les projets de recrutement des entreprises.
Moyens mobilisés	<p>La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois.</p> <p>Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en avant la responsabilité sociale des entreprises.</p> <p>Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique.</p>
Types d'opérations	<p>Les opérations éligibles à ce dispositif permettent d'ouvrir le marché classique du travail aux personnes issues d'un parcours d'insertion professionnelle.</p> <p><i>La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ; • Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ; • La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ; • Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ; • Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ; • Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ; • Des actions de recherche du marché caché de l'emploi ; • Des actions visant le développement de solutions de mise en activité des bénéficiaires du RSA : identification, sensibilisation et accompagnement des employeurs oisiens au recrutement des publics de l'inclusion ; • La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion. <p><i>Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :</i></p> <p>Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions visant à développer de nouvelles formes d'organisation du travail et notamment par des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), - Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : - sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, - information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans

	<p>l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein du Conseil départemental, compte tenu du nombre de marchés publics passés annuellement par la collectivité il est souhaitable de développer ces clauses qui constituent une réelle opportunité pour le retour à l'emploi de publics en difficulté. Dans ce cadre, il s'agit de financer les postes d'agents facilitateurs chargés : - de faire connaître ce dispositif à toutes les directions de la collectivité en charge de marchés publics ; - d'inciter ces directions à insérer les clauses d'insertion dans les marchés publics dont elles assurent la gestion ; - d'assurer le suivi, en lien avec les pilotes désignés par le Département, des marchés clausés et de leurs résultats en termes d'emploi. - Soutenir le développement des marchés clausés dans l'Oise. Cet appel à projets vise également le cofinancement de postes de facilitateurs extérieurs à la collectivité. <p><i>La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ; - Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand ; - Des actions d'accompagnement permettant aux SIAE de diversifier leurs activités sur de nouveaux secteurs professionnels, en coopération avec le monde de l'entreprise ; - Des actions favorisant le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes en insertion vers l'emploi de droit commun ; - Mise en place de plateformes d'employabilité, - La mise en place de réseaux et chargés relation entreprise.
Plus-value	<p>Apprentissage des savoir-faire et des savoir-être dans une situation de mise à l'emploi Repérage des participants, faciliter leur accès et placement à l'emploi Consolidation de l'emploi des salariés dans l'emploi intérimaire ou dans l'emploi aidé Faciliter la consolidation d'activités économiques et d'entreprises portées par des publics prioritaires Développement du réseau d'entreprises Renforcement de la coopération avec les acteurs économiques et augmentation du nombre d'employeurs impliqués dans les parcours d'insertion</p>
Changements attendus	<p>Accroissement du nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à la médiation avec les entreprises du secteur marchand Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ; - en activant si nécessaire l'offre de formation.

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets présentés doivent s'inscrire dans les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale et d'Insertion du Conseil départemental Au regard des priorités départementales et des moyens financiers disponibles, une attention particulière du Conseil départemental de l'Oise, responsable de l'allocation des financements communautaires, sera portée sur certains projets structurants dotés d'une stratégie territoriale, • Subsidiarité du FSE- cofinancement maximum du FSE 60%, • Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative, • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire, • Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés compromettant fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p>Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques mais d'autres personnes en situation ou menacées de pauvreté peuvent également être concernées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p> <p>Les entreprises et établissements publics, les employeurs du secteur marchand et non marchand.</p>
Aire géographique	<p>Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du Département de l'Oise avec une organisation d'intervention par Territoire de solidarité. Plusieurs candidats pourront être sélectionnés si leurs propositions permettent de couvrir l'ensemble des territoires de solidarité du Département.</p> <p>Une coordination par les services du Département pourra alors être proposée entre les candidatures reçues pour permettre cette couverture de l'ensemble du Département de l'Oise</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et structures portant un projet contribuant à l'Objectif Spécifique 2 du Programme Opérationnel National FSE Emploi Inclusion peuvent se porter candidats</p>
Critères qualitatifs	<p>Critères liés aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de sorties positives prévisionnel; • Taux de sorties positives réalisé en année N-1 ; • Nombre d'entretiens individuels mensuels/ face à face prévus ; • Nombre et type d'actions et d'ateliers collectifs prévus; • Taux d'accompagnement : ratio entre le nombre d'accompagnateurs et le nombre de personnes suivies ; <p>Critères liés à l'ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises contactées/ dans le réseau ; • Rôle de chaque intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ; • Qualification (diplôme) et expérience des intervenants en lien avec le poste occupé (joindre les CV mis à jour).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appels à projets (subventions) et appels d'offres lancés par le conseil départemental de l'Oise (marchés publics).</p>
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Social Européen : 60 % maximum des dépenses éligibles totales • Département de l'Oise : de 30 % à 40 % des dépenses totales éligibles, selon les éventuelles autres ressources sur le projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Autres cofinancements (à trouver par le candidat)/ Autofinancement : de 0 à 20 % des dépenses totales éligibles
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses (voir <i>Chapitre III, B Eligibilités des dépenses</i> du présent Appel à projets).

ANNEXES

Annexe 1 : Règles sur les obligations de publicité des porteurs de projet

Annexe 2 : Notice Suivi des participants

Annexe 3 : Guide de suivi des participants

Annexe 4 : Support Excel pour l'import des participants

Annexe 5 : Définitions et critères des indicateurs

Annexe 6 : Aides d'Etat

Glossaire

Action : composante d'une opération.

Bénéficiaire : porteur de projets dont l'opération a été retenue.

Contrôle de service fait : vérification qualitative, quantitative et financière de l'opération conventionnée avec le bénéficiaire.

Facture acquittée : une facture est considérée comme acquittée lorsque le fournisseur ou le prestataire déclare sa créance éteinte par un règlement en bonne et due forme.

Financement national : tout financement public ou privé d'origine nationale (par rapport à communautaire).

Financement public (au sens communautaire) : financements publics nationaux + crédits communautaires.

Opération : mise en œuvre d'un projet. Elle peut comporter plusieurs actions.

Organisme Intermédiaire : organisme qui assure, par délégation de l'Etat, la gestion financière de la subvention attribuée par l'Union européenne et qui veille au bon déroulement des projets financés.

Participant (variante : bénéficiaire ultime ou final) : personne bénéficiant des actions menées dans le cadre du projet.

Périmètre global : cofinancement FSE assis sur la totalité des dépenses et des ressources liées à l'opération.

Périmètre restreint : le schéma « périmètre restreint » repose sur un cofinancement FSE assis sur la part des dépenses et des ressources associées au personnel permanent (encadrants techniques et accompagnateurs socio-professionnels).

Recettes (à ne pas confondre avec l'autofinancement) : ressources issues de ventes, de locations, de services au cours de la période de réalisation d'une opération. Elles doivent être déduites des dépenses éligibles au moment de l'élaboration du plan de financement de l'opération.

Sortie dynamique : contrat de travail de moins de 6 mois, contrat aidé, poursuite du parcours d'insertion.

Sortie positive : sortie pour emploi (de plus de 6 mois) ou formation qualifiante